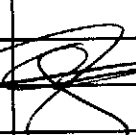
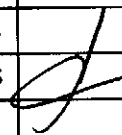


SOMMAIRE :**1 - OBJET****2 - BUTS****3 - DOMAINE D'APPLICATION****4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE****4.1 - Autorisation d'emploi GDF du fournisseur****4.2 - Exigences qualité****4.3 - Modification produit ou process****4.4 - Traçabilité****4.5 - Acceptation qualité en réception SEIFEL****5 - LISTE DES IMPRIMES DE TRAVAIL****6 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE**

DATE	INDICE	NOMBRE DE PAGES	REDACTEUR		N° MODIFICATION	APPROBATEUR	
			NOM	VISA		NOM	VISA
01.1997	00	04	JY. LEGUELVUIT		Création provisoire	M. CLOPES	
05.1997	01	04	JY. LEGUELVUIT		Création définitive	M. CLOPES	
04.1998	02	04	JY. LEGUELVUIT		DM n° G182	M. CLOPES	

1 - OBJET

Consigne d'assurance qualité des pièces de fonderie

2 - BUTS

- Définir les clauses d'assurance qualité

3 - DOMAINE D'APPLICATION

Fournisseurs autorisés par G.D.F

4 - DESCRIPTION DE LA CONSIGNE

4.1 - Autorisation d'emploi GDF du fournisseur :

Le fournisseur s'engage à informer par courrier le responsable d'Assurance Qualité SEIFEL dans les 72 heures suivant une suspension d'autorisation d'emploi sur des produits destinés à GDF mettant en cause les procédés de fabrication similaires à ceux mis en oeuvre pour la réalisation des pièces qui nous sont destinés.

4.2 : Exigences qualité :

4.2.1 : Engagement fournisseur :

Le fournisseur s'engage à respecter :

- les exigences de la norme NFEN 124 (uniquement pour les tampons gaz)
- les documents SEIFEL approuvés (plans, consigne d'assurance qualité)
- les exigences particulières figurant sur la commande

Exemple :

Les spécifications d'essais mécaniques n° 98034 sur couvercle de boucle à clé

4.2.2. Identification du type d'équipement et du fabricant :

La pièce doit être marquée selon le plan SEIFEL figurant sur la commande.

En outre, le nom du fabricant et la date de fabricant ou le numéro de lot doivent être inscrits au dos de la pièce.

4.2.3. Conditionnement :

Le conditionnement est défini dans les données d'achats de la commande

4.2.4 : Emballage :

Chaque emballage doit être adéquat pour garantir qu'aucune détérioration de chaque équipement ne puisse arriver pendant les différentes manutentions et le transport.

4.2.5 : Etiquette sur emballage :

Elles doivent comporter :

- Code et désignation de l'article du fournisseur
- Quantité

4.3 : Modification produit ou process :

Toute modification des produits qui nous sont destinés ou de leur process doit faire l'objet d'une acceptation de notre service Achat.

4.4 : Traçabilité :

A travers l'identification de chaque pièce, le fournisseur doit être capable, à partir des enregistrements qualité, de retrouver tous les documents nécessaires à la vérification de la performance du matériel.

Ces documents sont conservés et disponibles pendant deux ans.

4.5 : Acceptation qualité en réception SEIFEL :

Seuls, les contrôles dimensionnels des cotes entourées au plan référencé sur la commande, sont réalisés :

Critère acceptation	NFX 06 022	
	Prélèvement	NQA
Etat du produit		
Prototype (Echantillons initiaux)	NIV II	0,65
Présérie (Echantillons process)	NIV I	1,0
Série (Echantillons de production)	1 pièce	Lot refusé si pièce non conforme

Sur la base des documents associés aux contrats, SEIFEL se réserve la possibilité de réaliser, le contrôle et les vérifications complémentaires nécessaires au suivi de la qualité du produit.

5 - LISTE DES IMPRIMES DE TRAVAIL (géré par le fournisseur)

Toutefois tous les documents tels que PV d'analyses chimiques et mécaniques, relevés de cotes ou d'épaisseur de traitement, relevés d'essai de compression etc... sont conservés par le fournisseur pendant deux ans et disponibles sur demande SEIFEL.

6 - CLASSEMENT ET ARCHIVAGE (réservé à SEIFEL)

Non applicable